

DELEGATION DE SIGNATURE - Décision n° 2025-03
COORDINATION GENERALE DES SOINS

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALIER SUD-ILE-DE-FRANCE,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre national de gestion en date du 21 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Benoit FRASLIN en qualité de directeur du Groupe hospitalier Sud Ile-de-France à Melun et de l'établissement public gérontologique de Tournan-en-Brie et dans le cadre de la convention de direction commune, Directeur du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les jardins de Chagot » à Beaumont-du-Gâtinais et de « Mathurin Fouquet » à Samois-sur-Seine et de « Saint-Séverin » à Château-Landon, à compter du 1^{er} novembre 2024;
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre national de gestion en date du 9 décembre 2024 portant affectation de Madame Annie-Pierre PAVADEPOULLE en qualité de coordonnatrice générale des soins au Groupe hospitalier Sud Ile-de-France et de l'établissement public gérontologique de Tournan-en-Brie, à compter du 9 décembre 2024 ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Madame Annie-Pierre PAVADEPOULLE, Coordonnatrice générale des soins, est habilitée à signer les documents administratifs relevant de l'activité de la coordination générale des soins, à l'exclusion :

- √ des décisions administratives concernant le personnel médical et non médical et les courriers afférents ;
- √ des décisions de recrutement et des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 2 : La présente décision abroge et remplace la décision n°2024-33. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2025. Elle sera notifiée à l'intéressée et communiquée au comptable public et au Conseil de surveillance lors de sa prochaine réunion. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et sur le site internet de l'établissement.

Fait à Melun, le 1^{er} janvier 2025



LE DELEGATAIRE,

Annie-Pierre PAVADEPOULLE

LE DELEGANT
Benoît FRASLIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie transmise à :

- Madame la Directrice Départementale de l'A.R.S.
- Monsieur le comptable public
- Membres de l'Equipe de Direction